



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2021

L'An deux mil VINGT ET UN
Le vingt-neuf octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2021

PRÉSENTS : PLAZANET Michel, CIBLAC Odette, BANCHAREL Adeline, CHAUNU Nicolas, JABEAU Jean-Claude, COTTRANT Jean-François, CHASSAGNE Serge,

SECRETARIE DE SÉANCE : Nicolas CHAUNU

CONVOCAION 25 octobre 2021 Ordre du jour

- 1 Examen des propositions faites pour les travaux de voirie 2021 pour attribution
- 2 Projet de convention avec la SPA (problèmes de nuisances des chats errants)
- 3 Avis sur la modification des plages horaires de l'éclairage public pendant la nuit
- 4 Examen demande de subvention pour le voyage scolaire 2022
- 5 Cadeaux de fin d'année aux aînés de la Commune
- 6 Décisions modificatives sur les budgets en fonction des travaux nécessaires
- 7 Affaires diverses

Délib 043/2021

POUR	PLAZANET Michel, CIBLAC Odette, CHAUNU Nicolas, BANCHAREL Adeline, JABEAU Jean-Claude, COTTRANT Jean-François, CHASSAGNE Serge
CONTRE	-----
ABST.	-Jean François COTTRANT (attribution route des 4 Charraux)-----

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie 2020 et expose qu'un point a été fait sur les voies communales nécessitant une intervention sur 2021.

Il présente à cet effet 3 propositions établies par les Entreprises SIORAT, LASCAUX TP et DEVAUD TP.

Après examen des différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

✓ **ATTRIBUE** les travaux de voirie **2021** de la façon suivante :

- **Entreprise SIORAT**
 - CR de Châtain 3 350,00 € HT
 - Impasse des Chats 367,50 € HT

VC de Vernéjoux	2 756,25 € HT
Le Mons route	2 940,00 € HT
Le Mons côté ferme	4 463,50 € HT
VC de Châleix	4 508,00 € HT
Impasse le Pont du Mas	3 714,42 € HT

Soit un total 22 099,67 € HT

➤ **Entreprise LASCAUX**

Route des 4 Charraux	19 637,50 € HT
Village le Chedal	2 444,50 € HT

Soit un total 22 082,00 € HT

Monsieur Jean-François COTTRANT indique que la route des 4 Charraux bien qu'en mauvais état ne justifie pas un tel investissement et s'abstient de voter cette attribution.

- ✓ **DIT** que les crédits prévus au budget 2021 sont insuffisants et **DÉCIDE** à l'unanimité de voter un virement de crédits
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette délibération

Délib 44/2021

Virement de crédits n°1/2021

Matériel mobilier	2158 - 18	- 9 000,00 €
Voirie 2021	2315 - 131	+ 9 000,00 €

Délib 45/2021

Virement de crédits n°2/2021

Logement immeuble Poste	2313- 64	- 7 000,00 €
Travaux multi-services	2313-135	+ 7 000,00 €

Délib 46/2021

POUR	PLAZANET Michel, CIBLAC Odette, CHAUNU Nicolas, BANCHAREL Adeline, JABEAU Jean-Claude, COTTRANT Jean-François, CHASSAGNE Serge
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.)

Madame Odette CIBLAC, Maire Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il y a une recrudescence de chats errants sur la Commune.

Renseignements pris, il apparaît possible de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.)

La SPA tend en effet à créer des partenariats avec les collectivités pour résoudre le problème de la prolifération des chats errants sans détenteurs par le biais de campagnes de stérilisation.

Madame Odette CIBLAC énumère les informations clés relatives à ce projet

:

- *La SPA demande à la mairie une participation financière de 50€ par chat, peu importe le sexe du chat.*
- *Elle rédige des conventions pour des multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc).*
- *La participation financière de la mairie, versée en deux temps, permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA qui seront remis au vétérinaire qui sera choisi pour les interventions (pour information, la valeur d'un bon de stérilisation et d'identification dépend du sexe du chat : 55€ pour un mâle, 70€ pour une femelle, 80€ pour une femelle gestante.)*
- *Le vétérinaire, externe à la SPA, devra accepter de s'aligner à la valeur faciale de ces bons SPA.*
- *L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation. A cette occasion, les chats obtiendront le statut juridique de « chat libre », et jouiront d'une bien meilleure protection juridique.*
- *Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable.*
- *Le refuge SPA le plus proche s'occupe du côté opérationnel de la campagne (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) – si pour une quelconque raison le refuge n'avait pas la capacité humaine / matérielle de gérer, cela devra être des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, une autre petite association de protection animale locale bénévole (et, dans ce cas, il est possible d'éditer une convention tripartite).*
- *Le refuge SPA, s'il le souhaite, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (attention, au préalable il faudra que ces chats passent par la fourrière, pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom d'un particulier).*
- *Il sera possible de réaliser un avenant à la convention si l'objectif n'a pas été atteint – idem s'il a été dépassé.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame CIBLAC et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **REJETTE** la proposition de signature d'une convention avec la S.P.A.
- **DEMANDE** qu'une campagne de sensibilisation, par courrier et par article dans le bulletin municipal, soit faite auprès des propriétaires de chats, leur demandant de ne plus laisser divaguer leurs animaux et de les faire stériliser afin de stopper la surpopulation.

Délib 47/2021

POUR	PLAZANET Michel, CIBLAC Odette, CHAUNU Nicolas, BANCHAREL Adeline, JABEAU Jean-Claude, COTTRANT Jean-François, CHASSAGNE Serge
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC - COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes

en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de **23 h à 6 h tous les jours de la semaine à compter du 1^{er} décembre 2021.**

Monsieur le Maire est chargé de faire modifier l'horloge astronomique qui régule le système automatisé de l'éclairage public.

Délib 48/2021

POUR	PLAZANET Michel, CIBLAC Odette, CHAUNU Nicolas, BANCHAREL Adeline, JABEAU Jean-Claude, COTTRANT Jean-François, CHASSAGNE Serge
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE

Madame Adeline BANCHAREL, 3^{ème} adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet pédagogique, les enfants de notre école communale partiront, à la fin du 2^{ème} trimestre 2022, en voyage scolaire à BIGANOS (Gironde).

Une participation à ce voyage à hauteur de 2 822 euros, est demandé à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer financièrement à ce voyage à hauteur de **2 822 euros**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 à l'article 6574

Délib 49/2021

POUR	PLAZANET Michel, CIBLAC Odette, CHAUNU Nicolas, BANCHAREL Adeline, JABEAU Jean-Claude, COTTRANT Jean-François, CHASSAGNE Serge
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : CADEAU DE FIN D'ANNEE AUX AINÉS DE LA COMMUNE

En raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 qui malheureusement, repart à la hausse, le traditionnel repas des aînés n'aura pas lieu cette année encore.

Monsieur Le Maire a tout de même souhaité qu'une attention particulière soit portée à nos séniors en cette période de fêtes, et propose d'attribuer un chèque-cadeau à chaque personne âgée de 68 ans et plus.

Ce chèque-cadeau, d'une valeur de 25 €, pourra être dépensé, jusqu'au 31 mars 2022, auprès du multi-services de la commune, venant ainsi soutenir le commerce de proximité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la distribution d'un chèque cadeau à chaque personne âgée de 68 ans et plus.
- **DIT** que ce chèque-cadeau, d'une valeur de 25 €, pourra être dépensé, jusqu'au 31 mars 2022, auprès du multi-services de la commune.

Délib 50/2021

POUR	PLAZANET Michel, CIBLAC Odette, CHAUNU Nicolas, BANCHAREL Adeline, JABEAU Jean-Claude, COTTRANT Jean-François, CHASSAGNE Serge
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE AXA FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise chargée de l'élagage des routes départementales a détruit une borne incendie au lieu-dit « Le Pouyau ».

Suite à la déclaration de sinistre l'assureur propose une indemnité immédiate de 1805,67 € qui sera complétée après présentation de la facture définitive. Le devis de remise en état s'élève à 2700 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ACCEPTE** l'indemnité immédiate d'AXA France pour un montant de 1805,67 €
- **DIT** que le complément sera demandé une fois les travaux réalisés

Délib 51/2021

POUR	PLAZANET Michel, CIBLAC Odette, CHAUNU Nicolas, BANCHAREL Adeline, JABEAU Jean-Claude, COTTRANT Jean-François, CHASSAGNE Serge
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : SYSTEME DE SAUVEGARDES DES DONNÉES A LA MAIRIE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du fait que le contrat de location du matériel de sauvegardes des données du secrétariat de Mairie arrive à expiration.

Il présente 2 propositions :

- REX ROTARY pour une location du matériel et la maintenance au tarif de 83 euros par mois
- ACS'IT, déjà intervenant sur la maintenance de l'ordinateur, propose un achat de matériel avec installation sur site pour un montant de 900 euros HT

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la **Société ACS'IT** qui a déjà en charge le logiciel antivirus et la maintenance de l'ordinateur
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision